

Unité départementale du Val-d'Oise  
5 avenue de la Palette  
95300 Pontoise

Pontoise, le 26 juillet 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **VM BUILDING SOLUTIONS (ex UMICORE)**

2, Grande rue  
95710 BRAY ET LU

Références : UD95/2022-0623-BM/GC

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2022 dans l'établissement VM BUILDING SOLUTIONS (ex UMICORE) implanté 2, rue Grande 95710 BRAY ET LU. L'inspection a été annoncée le 13/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VM BUILDING SOLUTIONS (ex UMICORE)
- 2, rue Grande 95710 BRAY ET LU
- Code AIOT dans GUN : 0006509049
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site de Bray et Lû a un passé industriel important. C'est de plus de 185 ans d'existence comprend 2600 m<sup>2</sup> de bâtiments sur une emprise de 9,2 ha.

Le site est concerné par une activité classée sous le régime d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées . L'arrêté en vigueur est l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site du 14/02/2007. Le site est également concerné par diverses réglementations catégorielles en lien avec ses activités. La plus récente en date étant l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Le groupe UMICORE a cédé en 2017 la branche 'zinc' au groupe FEDRUS INTERNATIONNAL. Le site de Bray et Lu est rattaché à la société VM BUILDING SOLUTION. Les autres entités du groupe FEDRUS sont APOK (distributeur de matériel) et LAUDE (fabricant)

L'activité du site porte essentiellement sur la fabrication en grande séries de pièces de façade, étanchéité et bardage en zinc ainsi que de la réalisation de pièces d'ornement. Le site compte 85 employés sur le site et fonctionne en 2x8 et 5j sur 7.

Le site de Bray et Lû compte deux activités distinctes réalisées sur 2 parties bien distinctes également de l'usine : l'activité bâtiment qui concerne la fabrication de profilés et pièces de grande série et l'activité dite de ' petites séries »' et qui est totalement intégrées (BE, prototype, outils et réalisation des pièces).

Le site assure légalement la logistique pour l'ensemble des sites de production VM pour le 1 /4 nord-ouest de la France. (3 sites)

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suites de la dernière inspection ;
- risque accidentel notamment autour de l'atelier d'estampage.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Suites inspection du 19 novembre 2019	Lettre du 28/11/2019, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Déclaration d'incidents ou d'accidents	AP Complémentaire du 14/02/2007, article 2.5.1	/	Lettre de suite préfectorale
Installations électriques	AP Complémentaire du 14/02/2007, article 7.3.3	/	Mise en demeure, respect de prescription
Identification et affichage des zones de dangers internes à l'établissement	AP Complémentaire du 14/02/2007, article 7.2.2	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suites inspection du 24 mai 2016	Lettre du 28/11/2019, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Prévention des risques technologiques - Principes directeurs	AP Complémentaire du 14/02/2007, article 7.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose à M. le Préfet du Val d'Oise de mettre en demeure l'exploitant de mettre en place dans un délai de 6 mois un mur coupe-feu 2h afin de séparer le poste électrique haute tension et l'atelier de façonnage n°3.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Suites inspection du 24 mai 2016

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 28/11/2019
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès aux dispositifs d'intervention en cas d'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Remarque n°9 : il est demandé à la société UMICORE de veiller à la facilité d'accès aux dispositifs d'intervention contre l'incendie.
<b>Constats :</b> L'inspection s'est rendue dans le local "banc à dépression", local servant à simuler l'effet de conditions météorologiques extrêmes (vents jusqu'à 200 km/h) afin de vérifier la résistance des éléments de façade produits sur le site.  L'inspection a constaté que les extincteurs étaient parfaitement accessibles dans ce local. <b>La remarque est donc soldée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Suites inspection du 19 novembre 2019

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 28/11/2019,
<b>Thème(s) :</b> Suites de la dernière inspection
<b>Prescription contrôlée :</b> Non-conformité n°1 : Le site comprend de nombreuses vannes d'isolement des réseaux à actionner en cas d'incendie . Ces vannes sont réparties tout autour du site compte tenu de la configuration des lieux entourés par l'Epte. Cela pose la question de la vitesse de mise en œuvre des vannes en cas d'incendie et donc de l'effectivité de l'isolement du site vis-à-vis de l'Epte. Par ailleurs, il a été observé que certaines vannes ne sont pas manœuvrables en toutes circonstances puisque inatteignables en cas d'incendie des bâtiments adjacents (cas de l'extension notamment).
<b>Constats :</b> <b>Non-conformité n°1 :</b> L'inspection a constaté que la vanne de sectionnement des eaux située à proximité la rivière au sud du bâtiment construit en 2007 reste inatteignable en cas d'incendie de ce bâtiment. Il a été constaté que le bâtiment le plus proche qui servait auparavant d'entrepôt de stockage de matières combustibles était vide et n'était plus utilisé à cet effet. L'exploitant a expliqué sa volonté de réinvestir cet espace d'ici deux à trois ans afin de regrouper l'ensemble des ateliers disséminés sur le site. L'inspection a rappelé à l'exploitant que ces modifications doivent être portées à la connaissance du Préfet avant réalisation conformément au chapitre 1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2007.  <b>La non-conformité n°1 est donc toujours d'actualité. Il est demandé à l'exploitant de justifier sous un délai de 3 mois de la correction de cette non conformité.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Déclaration d'incidents ou d'accidents

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 14/02/2007, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration et rapport
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.  [...]
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté dans l'atelier d'estampage qu'un four de fusion était hors-service. L'exploitant a expliqué que quelques semaines avant la visite, la cuve en inox de 120 L du four de fusion de zamak (alliage de zinc et d'aluminium) a cédé lors du fonctionnement, entraînant un déversement de métal en fusion sous le four ainsi que des éclaboussures autour du four.  L'exploitant n'a pas déclaré à l'inspection cet incident.  <b>Non-conformité n°2 :</b> il est demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection un rapport d'incident concernant la cuve du four de fusion de zamak dans un délai n'excédant pas 15 jours. Ce rapport détaillera notamment les causes, conséquences et le retour d'expérience tiré de cet incident.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 14/02/2007, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]  Une vérification des installations électriques est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. A proximité d'au moins une issue est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique du bâtiment. Les transformateurs électriques, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur des locaux, sont situés dans des locaux largement ventilés et isolés par un mur et des portes coupe-feu 2h, munies de ferme porte.
<b>Constats :</b> L'inspection a vérifié le dernier rapport de contrôle périodique des installations électriques. Celui-ci est daté du 16 février 2022 et a été réalisé par la société APAVE. Ce rapport relève une trentaine d'observations pour lesquelles il a été demandé à l'exploitant de justifier de la mise en place d'un ordre de priorité en fonction des enjeux et des risques associés. L'exploitant a indiqué qu'un ordre de priorité était défini sur son logiciel numérique de suivi. L'exploitant a expliqué également qu'un certain nombre d'observations sont liées à l'ancienneté de l'usine et nécessitent des travaux très lourds pour les corriger.  L'inspection a constaté par sondage que les interrupteurs de coupure générale des installations électriques sont situés à proximité des issues.  Lors de la visite, l'inspection a constaté que le poste électrique haute tension accolé au Nord de l'atelier de façonnage n°3 n'est pas séparé de l'atelier par un mur coupe-feu.
<b>Non-conformité n°3 :</b> Le poste électrique haute tension accolé à l'atelier de façonnage n°3 n'est pas isolé de celui-ci par un mur coupe-feu 2h conformément à l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2007. <b>Une proposition de mise en demeure est adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.</b>
<b>Observation n°1 :</b> Il est demandé à l'exploitant de justifier l'ordre de priorité retenu pour la mise en conformité de ses installations électriques. Il est attendu que la priorité dans la gestion des non-conformités électriques soit donnée aux observations de nature à favoriser un risque accidentel.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Identification et affichage des zones de dangers internes à l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 14/02/2007, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Identification et affichage des zones de dangers
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence des substances et préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoins rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent. Sur ces plans figurent également les dispositifs de commandes de sécurité, les organes de coupure des fluides, les organes de coupure des sources d'énergie.
<b>Constats :</b> L'inspection a demandé à l'exploitant de fournir les plans identifiant les zones de dangers internes à l'établissement. Le site est implanté sur 9 hectares. Afin de faciliter la lecture et la compréhension, plusieurs plans sont disponibles : un plan des zones de dangers internes, un plan de localisation des organes de coupures des sources d'énergie, un plan de localisation des organes de coupures des fluides.  Ces plans semblent être à jour par rapport aux dernières évolutions du site.  L'inspection a vérifié que pour l'atelier d'estampage : comprenant les fours permettant de fondre les métaux, les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoins rappelés à l'intérieur de celles-ci.  L'inspection constate que la nature exacte du risque (dans le cas de cet atelier : explosif, présence de gaz sous pression, de produits comburants et inflammables) est indiquée sur le plan des dangers internes mais n'est pas indiquée à l'entrée de l'atelier d'estampage.
<b>Non-conformité n°4 :</b> La nature exacte du risque et les consignes à observer ne sont pas indiquées à l'entrée de l'atelier d'estampage conformément à l'article 7.2.2.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Prévention des risques technologiques - Principes directeurs

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 14/02/2007, article 71
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Principes directeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.
<b>Constats :</b> L'inspection s'est focalisé sur le risque généré par les fours de fusions. Et notamment le risque d'explosion dans le cas d'un contact entre le métal en fusion et de l'eau.  Pour rappel, trois fours de fusion sont présents sur site dans l'atelier d'estampage. Ils sont utilisés pour fondre les métaux : plomb, zinc et zamak (alliage de zinc et d'aluminium). Ces métaux en fusion sont ensuite coulés dans des moules pour former les pièces souhaitées.  L'inspection a constaté qu'il n'y a pas de source d'eau (canalisations, etc.) à proximité ou au-dessus des fours. Les espaces sont dégagés autour de ceux-ci et ne sont pas encombrés par des matières combustibles.  L'inspection a interrogé par sondage un employé du site travaillant avec les métaux en fusion. Celui-ci est bien conscient des risques des fours de fusion, notamment en cas de contact métal en fusion/eau et le risque d'éclaboussures de métal en fusion. Il a expliqué qu'il avait été formé et était familier de la procédure en cas de déversement accidentel : l'employé a spontanément montré à l'inspection l'emplacement du stock de sable et de la pelle associée.  L'inspection a constaté que les procédures de sécurité sont détaillées et affichées à côté des fours. Ces fiches contiennent les pictogrammes de danger associés aux risques que présente l'atelier.
<b>La prescription contrôlée est respectée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet